République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
CRESSENSAC SARRAZAC - Commune

Procès verbal

Le samedi 13 avril 2024 à la mairie déléguée de Cressensac, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Habib FENNI.

Secrétaire de la séance : Marc ROSSBURGER

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Céline FLESCH, Claude LAUBIN
Représentés : Emmanuel COULOMBS représenté par Marc ROSSBURGER, Nicolas DUPONT représenté par Eric TOURNIER, Laurent MOSKALIK représenté par Céline FLESCH, Jean-Marc MORAND représenté par Franck ROCHE, Pauline PHILIPPE représentée par Habib FENNI
Absents et excusés : Evelyne FILLEUL, Jeanne REAL

Ordre du jour *:*

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024
2 - Élection 2ème adjointe au Maire
3 - Délibération - Taux d'impositions 2024
4 - Délibérations - Vote subventions 2024 - Associations
5 - Délibération – Nomenclature comptable M57 – Fongibilité des crédits pour l'année 2024
6 - Délibération - Budget Primitif 2024 – M57 - Commune de Cressensac-Sarrazac
7 - Délibération - Budget Annexe 2024 - Lotissement les Pavades
8 - Délibération - Budget Annexe 2024 - Épicerie communale
9 - Délibération - Budget Annexe 2024 - Assainissement collectif de Cressensac
10 - Délibération - Budget Annexe 2024- Assainissement collectif de Sarrazac
11 - Délibération - Budget Annexe 2024 - Eau potable
12 - Points divers

Délibérations du conseil *:*

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Claude LAUBIN fait observer qu'elle s'est abstenue lors de la délibération portant sur le choix du nom de l'école primaire publique de Cressensac – Sarrazac.
Monsieur le Maire l'informe que la modification sera apportée au procès-verbal.
Sous cette réserve, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Arrivée d'Isabelle MAIGNE à 9h40.

Election 2ème Adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Françoise CHABERT a démissionné de son poste de 2ème Adjointe au Maire au 05 avril 2024.

Il convient donc au Conseil Municipal de voter pour le pourvoi de ce poste de 2ème adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Cressensac-Sarrazac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1, L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures.
Madame Isabelle MAIGNE se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 17
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Résultats : Madame Isabelle MAIGNE ayant obtenu15 voix (quinze voix) a été proclamée 2ème Adjointe au Maire de Cressensac-Sarrazac et a été immédiatement installée.

Délibération : adoptée

Taux d'impositions 2024
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé par délibération en date du 23 mars 2023, les taux des impôts à :

THRS : 9.14 %
TFB : 40.44 %
TFPNB : 137.84 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

THRS : 9.14 %
TFB : 40.44 %
TFPNB : 137.84 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'impositions 2023 pour l'année 2024.

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association de chasse "Les propriétaires de Cressensac"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association de chasse « Les propriétaires de Cressensac » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de cinq cent euros à l'association de chasse « Les propriétaires de Cressensac ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Comité des fêtes de Cressensac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Comité des fêtes de Cressensac » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de trois cents euros à l'association « Comité des fêtes de Cressensac ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association "Val Roc Foot"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Val Roc Foot » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de trois cent euros à l'association « Val Roc Foot ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association "Vivre à la maison de retraite de Martel"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Vivre à la maison de retraite de Martel » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de cent euros à l'association « Vivre à la maison de retraite de Martel ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Coopérative scolaire école de Cressensac-Sarrazac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Coopérative scolaire de l'école de Cressensac-Sarrazac » pour le financement d'une partie du voyage scolaire de cette année. Monsieur le Maire propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 3300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de trois mille trois cents euros à l'association « Coopérative scolaire de l'école de Cressensac-Sarrazac ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association de chasse "Diane de Sarrazac"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association de chasse « Diane de Sarrazac » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de six cents euros à l'association « Diane de Sarrazac ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Secours populaire Français

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Secours populaire fédération du LOT » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de cent euros à l'association « Secours populaire fédération du LOT ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association "Rencontres et loisirs"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Rencontres et loisirs » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de sept cents euros à l'association « Rencontres et loisirs ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association intercommunale et inter-associative « Des Fours et Moulins sur le causse de Martel »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association

intercommunale et inter-associative « Des Fours et Moulins sur le causse de Martel » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de deux cents euros à l'association intercommunale et inter-associative « Des Fours et Moulins sur le causse de Martel ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - FNACA de Martel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « FNACA de Martel » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de deux cents euros à l'association « FNACA de Martel ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association "Entraide"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Entraide » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de deux cents euros à l'association « Entraide ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Entente de football Cazillac-Sarrazac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Entente de football Cazillac-Sarrazac » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de trois cents euros à l'association « Entente de football Cazillac-Sarrazac ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « APE Cressensac-Sarrazac » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de quatre cents euros à l'association « APE Cressensac-Sarrazac ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association des artisans et commerçants indépendants

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Artisans et Commerçants Indépendants » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 1365 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de mille trois cent soixante-cinq euros à l'association « Artisans et Commerçants Indépendants ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association de chasse "Les garennes de Sarrazac"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association de chasse « Les Garennes de Sarrazac » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de cent-vingt euros à l'association de chasse « « Les Garennes de Sarrazac ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Amicale des Sapeurs-pompiers de Martel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Amicale des Sapeurs-pompiers de Martel » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de cent euros à l'association « Amicale des Sapeurs-pompiers de Martel ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association "Amicale bouliste Cressensacoise"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Amicale Bouliste Cressensacoise » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de huit cent cinquante euros à l'association « Amicale Bouliste Cressensacoise ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Amicale des Sapeurs-pompiers des Quatre Routes du Lot

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Amicale des Sapeurs-pompiers des Quatre routes du LOT » et propose de l'accompagner en lui octroyant une

subvention de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de cent euros à l'association « Amicale des Sapeurs-pompiers des Quatre Routes du LOT ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association "Tennis de table Cressensacois"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Tennis de table Cressensacois » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 250 €.

Monsieur Nicolas DUPONT étant Président de cette association, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de deux cent cinquante euros à l'association « Tennis de table Cressensacois ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association SSIADPA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « SSIADPA » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 150 €

Monsieur le Maire étant Président de cette association il ne prendra pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de cent cinquante euros à l'association « SSIADPA ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association "Sentiers et patrimoine"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Sentiers et patrimoine de Cressensac » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 600 €.

Monsieur Gilbert JENNY ne peut participer au débat et au vote, son épouse faisant partie du bureau de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de six cents euros à l'association « Sentiers et patrimoine de Cressensac ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Association "Gymnastique volontaire"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association

« Gymnastique volontaire » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 700 €.

Monsieur Nicolas DUPONT ne peut participer au vote, son épouse faisant partie du bureau de l'association.
Monsieur Franck ROCHE ne peut participer au débat et au vote, son épouse faisant partie du bureau de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de sept cents euros à l'association « Gymnastique volontaire ».

Délibération : adoptée

Subvention 2024 - Bassin des écoles de la vallée de la Dordogne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'association « Bassin des écoles » et propose de l'accompagner en lui octroyant une subvention de 200 €

Monsieur Nicolas DUPONT ne peut participer au vote, son épouse faisant partie du bureau de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :
- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à octroyer une subvention pour l'année 2024 de deux cents euros à l'association « Bassin des écoles ».

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-062 du conseil municipal en date du 16 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et au budget « Lotissement Les Pavades »

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Budget Primitif 2024 - M57 - Commune de Cressensac-Sarrazac

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec un million quatre-vingt-quatorze mille quatre cent dix-neuf euros et dix-neuf centimes en fonctionnement et deux millions deux cent trente-sept mille trois cent sept euros et quatre-vingt-huit centimes en investissement.

Le document officiel du budget primitif 2024 est joint à la présente délibération.
La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	1 094 419.19	1 094 419.19	0.00
Investissement	2 237 307.88	2 237 307.88	0.00
Total	3 331 727.07	3 331 727.07	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune de Cressensac-Sarrazac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2024 de la commune de Cressensac-Sarrazac, tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Budget 2024 - "Lotissement les Pavades"

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec trois mille trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix-sept centimes en fonctionnement et trente-six mille deux cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2024 "Lotissement Les Pavades" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 396.77	3 396.77	0.00
Investissement	36 229.91	36 229.91	0.00
Total	39 626.68	39 626.68	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2024 "Lotissement Les Pavades".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2024 "Lotissement Les Pavades", tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Budget annexe 2024 - "Epicerie communale"

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec trente-neuf mille sept euros et trente-quatre centimes en exploitation et deux mille quatre cent dix euros et cinquante-neuf centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2024 "Épicerie communale" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	39 007.34	39 007.34	0.00
Investissement	2 410.59	2 410.59	0.00
Total	41 417.93	41 417.93	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2024 "Épicerie communale".
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2024 "Épicerie communale", tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Budget annexe 2024 - Service assainissement collectif de Cressensac

Départ de Madame Chantal GUERBY-AUSSEL : 11h12

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-seize euros et trente-neuf centimes en exploitation et cinquante-quatre mille neuf cent quarante-sept euros et vingt-cinq centimes en

investissement.

Le document officiel du budget annexe 2024 "Assainissement collectif de Cressensac" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	78 696.39	78 696.39	0.00
Investissement	54 947.25	54 947.25	0.00
Total	133 643.64	133 643.64	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2024 "Assainissement collectif de Cressensac".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2024 "Assainissement collectif de Cressensac", tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Budget annexe 2024 - Service assainissement collectif de Sarrazac

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cinquante-huit mille neuf cent trente-huit euros et soixante-six centimes en exploitation et quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-trois euros et vingt-neuf centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2024 "Assainissement collectif de Sarrazac" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	58 938.66	58 938.68	0.00
Investissement	48 883.29	48 883.29	0.00
Total	107 821.95	107 821.95	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2024 "Assainissement collectif de Sarrazac".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2024 "Assainissement collectif de Sarrazac", tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Budget annexe 2024 - Service eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les

budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cent trente-huit mille quatre-vingt-deux euros et quarante-sept centimes en exploitation et deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2024 "Eau potable" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	138 082.47	138 082.47	0.00
Investissement	295 850.99	295 850.99	0.00
Total	433 933.46	433 933.46	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2024 "Eau potable".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2024 "Eau potable", tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Points divers :

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration officielle de l'école publique de Cressensac- Sarrazac aura lieu le samedi 27 avril 2024 à partir 10h. Un groupe de travail a été constitué pour organiser la manifestation. Celle-ci sera suivie d'un cocktail ouvert à tous.

Monsieur le Maire rappelle que les cérémonies prévues le 8 mai 2024 marqueront le 80ème anniversaire de la fin de la 2ème guerre mondiale et auront de ce fait un relief particulier.

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 : la présence de tous les élus est requise pour tenir les bureaux de vote.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée dans les prochaines semaines dans le prolongement du vote du budget.

Céline FLESCH informe qu'une antenne « Femmes des territoires » sera inaugurée le 23 avril 2024 à 18h30 à la salle polyvalente de Cressensac.

Jean VERGNE attire l'attention sur la situation très dégradée de la route de la Pessie à Sarrazac, suite aux intempéries et souligne le caractère urgent des mesures à prendre, en lien avec l'entreprise missionnée à cet effet.

La séance est levée à 12h00.

Habib FENNI
Président de séance

Marc ROSSBURGER
Secrétaire de séance